

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 05/03/2018

L'an 2018 et le 5 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes : BREGAINT Elisabeth, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, GUILLAUMES-DELCROIX Christine, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, MM : DE PANGE Melchior, LANGUEDOC Serge, MIEVILLE Patrice, VASSARDS Emmanuel

Absents : Mmes : OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, RAIGNEAU Rosa, MM : DELALANDE Thierry, GALLI Gaëtan

Excusés ayant donné procuration : M. RUSSO Jean-Claude à M. MIEVILLE Patrice.

Secrétaire de séance : M. VASSARDS Emmanuel.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

TARIFS

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

- Tarif vide-greniers (le 24 juin 2018)
 - o Particulier (habitants de la commune) exposant pour le vide-grenier : 5 € les 2 mètres avec un maximum de 6 mètres
 - o Particulier (extérieur à la commune) exposant pour le vide-grenier : 10 € les 2 mètres avec un maximum de 6 mètres

- Repas Sivryen (le 9 septembre 2018)
 - o adulte : 10 €
 - o enfants jusqu'à 10 ans inclus : 6 €

- Marché du Terroir (le 7 octobre 2018)
 - o le tour de calèche : 2 € par personne
 - o barnum mis à la disposition des exposants : 40€

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

SDESM – Maintenance éclairage public 2018 – 2022

Groupement de commandes – choix de la formule

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de SIVRY-COURTRY est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DECIDE DE CHOISIR :

	Formule A
X	Formule B

SI CHOIX DE LA FORMULE B, accepte d'investir annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :

14000 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Création poste Adjoint d'Animation

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en place du self à la cantine, il y a lieu, de créer un emploi permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'Animation.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 6 mars 2018.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire souhaite revenir sur la délibération du 19 décembre concernant les horaires de la sonorisation lors de la location de la salle polyvalente.

En effet il ne s'avère pas dérangeant de l'utiliser en journée et le soir de façon réglementée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les horaires de la sonorisation de la salle polyvalente comme suit :

SONORISATION

L'utilisation d'une sonorisation ne sera **autorisée que de 11 heures à 20 heures**, le samedi et/ou le dimanche avec une **caution de 500 €**. **Le non-respect de cette règle entraîne la perte de la caution.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.